



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 250312-025 : Autorisation de clôture tardive exceptionnelle suite à une manifestation.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** l'organisation du bal du Tio-Tio le 15 mars 2025 par l'association V'CEDILL, représentée par son Président Denis PIGUILLEM ;  
**Vu** la demande de prolongation d'ouverture du café de France en date du 12 mars 2025, sollicitée par Monsieur Steven VITALIS et Madame Laurine MARTIN;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du bal du Tio Tio, organisé le 15 mars 2025 à 22 heures, par l'association V'cedill, Monsieur VITALIS Stevens, gérant du Café de France, est autorisé à prolonger l'ouverture de son commerce jusqu'au dimanche 16 mars 2025, 2 heures du matin.

**Article 2** : la prolongation exceptionnelle précitée ne devra porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, sous peine de se voir retirer la dérogation de clôture tardive.

**Article 3** : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant.

**Article 4** : MM. le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Île sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 12 mars 2025.

**Le Maire de Vinça,**



**Bruno GUÉRIN.**